

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE DE BOGO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Word Fetherland

FAR NORTH REGION

DIMARE DIVISION

BOGO CONCUL

DECISION D'ATTRIBUTION

DECISION N°004/D/RC/REN//DMT/C-BOGO/2025 DU 08/05/2025 PORTANT A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/REN/ DDIA/C-BOGO/CIPMP/2025 DU 08/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU C.S.I DE BORAI, DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°16 du 24 juin 1961 portant création de la Commune de Moyen exercice de Bogo ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2012/074 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/446 du 1^{er} Août 2018 portant portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre portant nomination de Monsieur **EKOA MBARGA Jean- Marc** aux fonctions de Préfet du Département du Diamaré ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la lettre Circulaire conjointe N° 000002/LC/MINFI/MINDDEVEL du 30 Octobre 2024 relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées ; pour l'exercice 2025 ;
Vu le procès-verbal du 05 septembre 2022, constatant l'élection de Monsieur **HAMIDOU LAWANE AHMADOU** aux fonctions de Maire de la commune de Bogo;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : A été retenu comme adjudicataire du marché ci-après l'établissement suivant :

PROJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT DE L'OFFRE (TTC)	FINANCE MENT	DELAI S D'EXECUTI ON
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/REN/ DDIA/C-BOGO/CIPMP/2025 DU 08/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU C.S.I DE BORAI, DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.	Ets 3H BP : 39 MAROUA Tel : 699 142 843/67 6 389 143	49 996 906	BIP	Quatre (04) mois

Article 2 : Le Directeur de l'établissement suscité est instamment invité à prendre contact avec le Maire de la Commune de Bogo pour la suite de la procédure ;

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DDMINMAP/DIA;
- ARMP;
- PRESIDENTE /CIPM;
- MAITRES D'OUVRAGES.

Bogo, le 08 MAI 2025

Le Maire,



Hamidou Yavane Ahmadou

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE DE BOGO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Word Fetherland

FAR NORTH REGION

DIMARE DIVISION

BOGO CONCUL

COMMUNIQUE

N°004/D/RC/REN//DMT/C-BOGO/2025 DU 08/05/2025 PORTANT A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/REN/ DDIA/C-BOGO/CIPMP/2025 DU 08/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU C.S.I DE BORAI, DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINSANTE EXERCICE 2025

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE BOGO

Le Maire de la Commune de Bogo, communique :

**Par DECISION N°004/D/REN/DDIA /C-BOGO/2025 DU
08/05/2025**

Le résultat se présente comme suit :

Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA
49 996 815	49 996 815

Le soumissionnaire **Ets 3H BP : 39 MAROUA Tel : 699 142 843/676 389 143** est retenu pour la réalisation des travaux, pour un montant TTC de **49 996 906** (quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille neuf cent six) francs CFA, et un délai de quatre (04) mois calendaires.

Ladite Entreprise est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent à la Commune de Bogo pour l'établissement de la lettre commande correspondante.

BOGO LE 08 MAI 2025

Ampliations:
- DD/MINMAP/Diamaré
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- Archive chrono



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

Hamidou Yawane Ahmadou